



## Déduction frais de scolarité garde en alternance

-----  
Par Marie31210

Bonjour

Si les frais de scolarité des enfants mineurs (école privée) ne sont pas mentionnés sur la convention familiale signée auprès de la CAF, est-il possible pour le parent qui les paie de déduire ces frais des impôts tout en bénéficiant des parts pour enfants en alternance ?

Merci de votre aide.

Marie

-----  
Par ESP

Bonsoir

Attention à ce qui peut faire double emploi.

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/deduction-pensions-alimentaires-impot-revenu]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/deduction-pensions-alimentaires-impot-revenu[/url]

[url=https://www.dossierfamilial.com/famille/enfant/garde-d-enfants/pensions-alimentaires-quelles-deductions-fiscales-341784]https://www.dossierfamilial.com/famille/enfant/garde-d-enfants/pensions-alimentaires-quelles-deductions-fiscales-341784[/url]

-----  
Par Marie31210

Merci beaucoup de votre message et vos éclaircissements. Cependant, la question initiale était de savoir si l'on pouvait déduire ces frais de scolarité sur sa déclaration d'impôts pour celui qui les paie seul et entièrement, tout en sachant que la pension alimentaire elle ne l'est pas puisqu'il s'agit de garde alternée.

Merci encore et belle journée à vous

-----  
Par ESP

La réduction d'impôt est réservée aux contribuables qui déclarent l'enfant à charge sur leur déclaration fiscale. Codifiée à l'article 199 quater F du code général des impôts, l'exonération fiscale est réservée aux enfants qui suivent des études dans le secondaire ou le supérieur : le collège, le lycée et les études supérieures (les enfants en primaire sont malheureusement exclus). Autrement dit la plupart des français peuvent en bénéficier : tout parent ayant un enfant à charge au collège, au lycée ou en études (classes préparatoires, CAP, BEP, université, baccalauréat professionnel?..) est concerné. Le fisc retient la situation de l'enfant au 31 décembre de l'année d'imposition.  
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F9

-----  
Par Marie31210

C'est donc un forfait et non le montant de la dépense totale ...

Merci beaucoup de votre disponibilité.